

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDARE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 579-26

AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 389-06 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE A LA RÉOLUTION MUNICIPALE N° 2026-03-69 APPROUVANT UN PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) SUR LES LOTS 3 219 282, 3 219 644 ET 3 219 814

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Louis :

QU'À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 octobre 2026 à 19 h 30, le Conseil municipal de Saint-Louis a adopté, lors de sa séance du 6 octobre 2026, le second projet de règlement numéro 579-26 intitulé : « Règlement amendant le règlement no 389-06 afin d'assurer la concordance avec la résolution municipale no 2026-03-69 approuvant un projet d'aménagement d'ensemble (PAE) sur les lots 3 219 282, 3 219 644 et 3 219 814 ».

Objet du projet et dispositions soumises à l'approbation référendaire

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi.

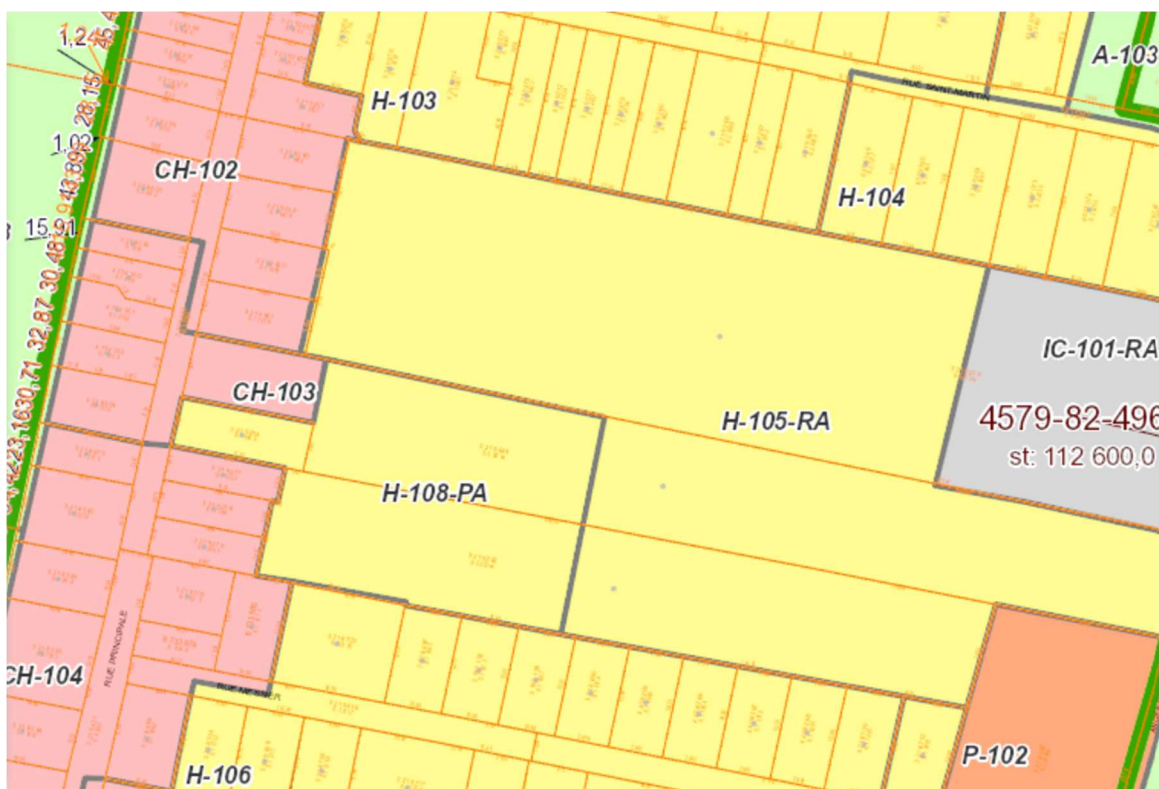
Les dispositions visées ont pour objet :

- **Dans les zones H-108 PA et H-105 RA** : Autoriser les classes d'usage d'habitation H-120 (unifamiliale jumelé) et H-410 multi-logement (6 unités).
- **Dans la zone H-105 RA** : Modifier la marge de recul minimale avant requise à 7,5 mètres.
- **Dans les grilles de spécifications** : Intégrer les normes relatives aux murs mitoyens pour les bâtiments jumelés (marge latérale de 0 m du côté mitoyen).
- **Règles relatives aux bâtiments accessoires** : Assouplir les distances minimales à maintenir par rapport aux lignes latérales mitoyennes pour les habitations jumelées ou en rangée.

Zones visées et zones contiguës

Les dispositions du second projet de règlement concernent les zones **H-108 PA** et **H-105 RA** (incluant les lots 3 219 282, 3 219 644 et 3 219 814) et les zones contiguës sont CH-102, CH-103, CH-104, H-103, H-104, H-106.

Les demandes d'approbation référendaire peuvent provenir de ces zones visées, ainsi que de toutes leurs zones contiguës.



Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

- Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande et de la zone d'où elle provient.
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis soit le **22 octobre 2026 à 16 h 30**.

Conditions pour être une « personne intéressée »

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes à la date d'adoption du second projet de règlement soit le **6 octobre 2026** :

- Être majeure, de nationalité canadienne et être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
- Être le propriétaire unique d'un immeuble ou l'occupant unique d'un lieu d'affaires situé dans cette zone depuis au moins 12 mois;
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un lieu d'affaires situé dans cette zone depuis au moins 12 mois (et avoir été désigné par procuration signée par la majorité des copropriétaires/cooccupants).

Les personnes morales (entreprises, corporations) peuvent également signer par l'entremise d'un de leurs membres, administrateurs ou employés désigné par résolution.

Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du document

Le second projet de règlement numéro 579-26 peut être consulté durant les heures normales d'ouverture du bureau municipal situé au 750, rue Saint-Joseph, Saint-Louis. Vous pouvez vous procurer un formulaire au Bureau municipal à la même adresse.

Donné à Saint-Louis, ce 14 octobre 2026



Joscelyne Charbonneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière